

# SCOT DE L'ARRAGEOIS

## Délibération du Comité Syndical n° 574

SÉANCE du 11 DECEMBRE 2024

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 16/12/2024

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUChart, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Ingrid DREMAUX, Charline DUMOULIN, Cédric DUPONT, Claude FERET, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Jean-Claude PLU, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT, Alain VAN GHELDER.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN, Damien BRICOUT donne pouvoir à Michel SEROUX, Alain CAYET donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Sylvain ROY, Jean-Marie DISTINGHIN donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Nathalie GHEERBRANT, Pierre GUILLEMANT, Jean-Paul LEBLANC, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Bernard MILLEVILLE, NORMAND donne pouvoir à Michel MATHISSART, Roger POTEZ donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Eric POULAIN donne pouvoir à Philippe CARTON.

Nombre de membres en exercice : 49  
- Présents : 26  
- Votants : 34  
- Pouvoirs : 8

Vote :  
- Pour : 34  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### EXECUTION PARTIELLE DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

**Monsieur MATHISSART expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivant ces conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, notamment celles liées à la révision de notre SCoT, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

| Chapitre                         | Crédits Ouverts 2024 | Autorisation de dépenses 2025 |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 325 000 €            | 81 250 €                      |
| 21-Immobilisations corporelles   | 179 932 €            | 44 983 €                      |
| <b>Total</b>                     | <b>504 932 €</b>     | <b>126 233 €</b>              |

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'exécution partielle de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL

